

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du
Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 6

A retenir :

Stade 10-12 feuilles, boutons floraux séparés
Pas de tache de mildiou ou d'oïdium détectée.
On approche de la floraison, période de forte sensibilité de la vigne

Mildiou :

On n'observe toujours pas de sortie de tache. Le temps est annoncé perturbé à partir de dimanche, avec risque d'averses orageuses. Pour l'instant, les pluies annoncées sont relativement faibles, mais il pourrait tout de même y avoir des contaminations. Il faut donc être vigilant à l'approche de la floraison, mais sans exagération. Dans ce contexte de risque faible à moyen, il n'est pas nécessaire de resserrer les cadences de traitement. Si un traitement est fait dans de bonnes conditions, comptez 14 jours avant un éventuel renouvellement.

Ne renouvelez le traitement que si des pluies sont annoncées ET si vous êtes à découvert. Passez le plus proche possible des pluies. Par exemple, si vous êtes à 14 jours de traitement le jeudi et que les prochaines pluies annoncées sont le mardi, vous pouvez attendre le lundi pour traiter.

Oïdium:

Soyez particulièrement vigilants sur les parcelles à historique, et les chardonnay en particulier.

Vous pouvez faire une impasse lors du prochain renouvellement du traitement mildiou.

En revanche, il faudra impérativement faire un traitement oïdium à la fleur ou en pré floraison. (courant semaine prochaine ?)

Black rot:

Le risque black rot est assez faible, et notre secteur n'est pas à fort risque. Il n'est donc pas utile de faire des traitements dirigés contre le black rot, mais choisissez des spécialités mildiou ou oïdium également homologuées contre lui.

D'une manière générale, il est impératif d'alterner les familles de produits pour limiter les risques de résistance des champignons aux traitements.

Par exemple, des produits comme le Profiler (fluopicolide) ne peuvent être appliqués qu'une fois

*La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de
l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits
phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.
Rédaction: Véronique Sarrot*

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 6

dans la saison; d'autres comme Enervin (amétodranine) ou Vivando (métrafénone) peuvent être appliqués 2 fois maximum dans la saison, mais **jamais** consécutivement.

Pour que les produits restent efficaces de longues années encore, le respect de ces consignes est impératif!

Pour plus de renseignements, consultez la note technique commune vigne dont le lien est ci-dessous, ou adressez vous à votre technicienne !

Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade. Cependant, des alternatives préventives existent

Vous trouverez ci-dessous différents liens:

- pour retrouver l'ensemble des matières actives des produits utilisables :

<https://ephy.anses.fr/>

- l'état des lieux 2018 des résistances aux différentes molécules utilisées

http://viticulture.ecophytopic.fr/sites/default/files/actualites_doc/Note_technique_commune_Vigne_2018_validee.pdf

- le référentiel des produits phyto 2018 établi par les chambres d'agriculture du Val de Loire.

Vous y trouverez une liste de produits classés par matière active, avec les recommandations d'usages (limitation du nombre de traitement ...). Attention, la réglementation pouvant évoluer, ce référentiel est valide à la date d'actualisation du 01/01/2018.

http://www.centre-valde Loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Centre-Val-de-Loire/122_Inst-Centre-Val-de-Loire/Votre_Chambre/CA37/Publications/2018_Referentiel_Phyto_VALDELOIRE.pdf

La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

Rédaction: Véronique Sarrot